

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q. Quel est le processus à suivre pour effectuer un virement dans le budget de fonctionnement?

R. Le gestionnaire doit d'abord estimer les coûts applicables et s'assurer que le SMA concerné appuie, en principe, l'initiative. Dans la plupart des cas, le CAR du secteur sera en mesure de fournir une indication initiale de cette approbation de principe. Ensuite, il faut établir des contacts avec les directions appropriées afin de confirmer les coûts et les épargnes qui pourraient résulter du virement. Dans le cas de modifications touchant les employés canadiens, il faut communiquer avec ADA, APS et le directeur de la filière responsable. Dans le cas des initiatives touchant les ERP, il faut consulter ABL. Dans presque tous les cas, il sera nécessaire d'expliquer la proposition au conseiller en ressources de MCBA, qui obtiendra les autorisations nécessaires pour toutes les questions relatives aux secteurs "M", à la formation et à d'autres considérations non salariales.

Une formule a été préparée aux fins de la proposition et de l'approbation des virements dans le budget de fonctionnement. Au départ, la formule peut être rédigée sous forme d'ébauche; les chiffres pourront être confirmés au cours du processus consultatif. On pourra ensuite faire circuler un exemplaire «au propre» pour obtenir les signatures requises, puis le transmettre (par l'entremise de MCBA) au CGP pour approbation définitive. Une fois celle-ci obtenue, MFR effectuera les virements budgétaires dans le système FINEX.

Q. Les gestionnaires pourront-ils réduire le nombre de marchés de services personnels et embaucher plutôt des employés occasionnels ou des employés nommés pour une période déterminée, si cette mesure est rentable?

R. Oui. Les gestionnaires doivent être incités à chercher les moyens les plus rentables d'atteindre leurs objectifs. Il s'agit là de la raison d'être des budgets de fonctionnement.

Q. En ce qui concerne les employés canadiens, le Conseil du Trésor a accepté d'assumer la responsabilité de certains coûts, tels que les indemnités de congé de maternité, les indemnités de cessation d'emploi et la liquidation des congés annuels à la cessation d'emploi. Cela s'applique-t-il aux employés recrutés sur place?

R. Non, jusqu'à nouvel avis, cette responsabilité incombera à la mission, puisqu'une provision a été établie pour ces coûts dans le plan opérationnel pluriannuel (POP) du Ministère.